

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

Procurations : 4

Délibération rendue exécutoire le :

16 AVR. 2015

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 03/04/2015

Affichage en date du : 03/04/2015

Publication de la présente en date du :

15 AVR. 2015

Réception en préfecture : **14 AVR. 2015**

L'an deux mille quinze
le treize avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Florence CANN à M. Bernard RIOUAL, Mme Virginie GOURVENNEC à M. Jean-Yves RICHARD, Mme Martine BIZIEN à M. Robert THOMAS.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SOUBIGOU

N° 2015-04-10

Objet : **Contrat de ville de Brest métropole.**

Rapporteur : Mme Gaële MALGORN

Le contrat de ville 2015-2020 du territoire de Brest métropole doit permettre d'agir ensemble pour plus d'égalité sociale et territoriale, au service de la qualité de vie pour tous les habitants et du vivre ensemble. Ses signataires cherchent :

- à renforcer la mise en cohérence et l'intégration de leurs politiques, à optimiser et mutualiser leurs moyens sur des objectifs communs,
- à impulser et accompagner les innovations sociales, particulièrement dans le domaine du renouvellement de l'implication citoyenne et du pouvoir d'agir.

Le présent contrat constitue un cadre de mise en œuvre des ambitions de cohésion sociale et vivre ensemble du projet « Brest 2025 ». Il s'inscrit pleinement dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de février 2014, tant dans ses objectifs au bénéfice des quartiers les plus défavorisés que dans ses conditions de mise en œuvre.

L'expérience et la pratique de Brest métropole, des villes et de leurs partenaires est importante en matière de politique de la ville. La période 2015 - 2020 doit marquer une nouvelle étape tant du fait de la situation socio-économique globale que de l'évolution des politiques et institutions publiques.

La cohésion et la solidarité constituent une force sur la métropole et le Pays de Brest, à l'instar des caractéristiques régionales (moindre inégalité, moindre présence de la grande pauvreté, richesse des coopérations, de l'engagement citoyen...). Le chômage ainsi que la précarité touchent une part de la population. La participation des habitants à la vie locale, le

partage des valeurs de la République, la laïcité, sont des défis qui concernent aussi la métropole brestoise, défis qui ne peuvent être déconnectés des enjeux de rayonnement et d'attractivité résidentielle et économique.

Ainsi, la stratégie qui irrigue le présent contrat vise à concilier métropolisation et développement humain durable contribuant à faire vivre la « Métropole au quotidien » : une métropole résolument humaine, ouverte, solidaire et attractive.

Il a été élaboré dans une démarche toujours plus intégrée des interventions urbaines, économiques, humaines et sociales, particulièrement en cohérence avec les enjeux et projets de renouvellement urbain. Il affirme la place à prendre par les innovations sociales et le développement de démarches de coproduction avec les citoyens, habitants, usagers dans tous ses champs d'intervention.

Les grandes orientations stratégiques structurant le contrat de ville sont :

- l'affirmation d'un projet et contrat métropolitain et intercommunal, articulé avec les autres contrats engageant la métropole et ses partenaires (CPER, contrat de territoire avec le Conseil général, contrat de partenariat avec le Pays de Brest entre autre),
- l'affirmation de 3 principes fondamentaux qui doivent construire et se retrouver dans toutes les dimensions du projet : la participation des habitants et le pouvoir d'agir, la lutte contre toutes les discriminations et pour l'égalité femmes-hommes, la ville numérique au service de tous,
- Une géographie des territoires de projets sur toute la métropole, différenciée dans une logique d'équité et d'efficacité ; cette géographie intègre les 7 nouveaux quartiers de la politique de la ville identifiés par l'Etat sur la métropole,
- 7 ambitions qui déclinent le projet de développement métropolitain et ont vocation à nourrir les démarches territoriales,
- Une attention particulière et approche plus détaillée des projets concernant les quartiers développement social urbain.

Le présent contrat est un contrat cadre qui reste ouvert à la concertation avec les habitants, tout au long du processus de la mise en œuvre. Ce contrat sera ensuite décliné par des avenants opérationnels.

Sa mise en œuvre repose sur la mobilisation encore plus importante que par le passé des politiques et moyens propres de chacun des signataires, dits moyens de droit commun. Elle se fait aussi par des moyens spécifiques, financiers et humains, engagés annuellement par les signataires.

Le pilotage et le suivi du contrat impose une gouvernance politique et une ingénierie technique identifiée.

Les signataires de ce contrat : l'Etat, le Conseil régional, le Conseil général, Brest métropole, Brest métropole habitat, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Brest, la ville de Bohars, la ville de Guilers, la ville de Gouesnou, la ville de Guipavas, la ville de Plouzané, la ville de Plougastel-Daoulas et la ville du Relecq-Kerhuon le reconnaissent comme cadre de référence à leur action commune au

service de la cohésion sociale et urbaine sur le territoire de Brest métropole. Ils affirment leur co-responsabilité dans sa mise en œuvre, dans le respect mais aussi la complémentarité des compétences de chacun.

La ville de PLOUZANE avec les autres signataires s'engage à formaliser un avenant opérationnel d'ici juin 2015 qui identifiera :

- Le cadre de gouvernance technique et politique pour les années à venir, dont les modalités d'association des habitants,
- Les outils opérationnels propres au contrat et leur mobilisation au côté et en lien avec les moyens de droit commun des signataires,
- Une déclinaison plus opérationnelle des objectifs, des chantiers prioritaires et des moyens pour les mettre en œuvre,
- Ses engagements spécifiques au titre de ses propres compétences.

En conséquence, le Conseil municipal, après avis des commissions compétentes, à la majorité (8 contre soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

➤ **APPROUVE** le contrat de ville de Brest métropole,

➤ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 14 avril 2015

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE

